LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Conseil de la conservation et de l'environnement

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-04131/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Conseil de la conservation
et de l'environnement

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Le générique masculin est utilisé
sans discrimination et uniquement
dans le but d'alléger le texte

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-08518-7
ISSN : 0847-3595

© Gouvernement du Québec 1989

Le Conseil de la conservation et de l'environnement est situé à:

800, place d'Youville
19e étage
Québec (Québec), G1R 3P4
(418) 643-3818

Outre le président, monsieur Marcel Junius qui a assumé cette fonction jusqu'au 27 février 1989 et, à partir de cette date, monsieur Bertrand Tétreault, le personnel permanent du Conseil était composé de sept personnes à la fin de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1989, dont le secrétaire et trois conseillers; trois personnes en assuraient le soutien technique.

Le Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel du Conseil de la conservation et de l'environnement pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Conseil et contient de multiples renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de l'Environnement,

Lise Bacon

Madame Lise Bacon
Vice-première ministre et
ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Vice-première ministre et
ministre de l'Environnement,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités réalisées par le Conseil de la conservation et de l'environnement durant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1989 et ce, conformément à l'article 18 de la loi qui a créé cet organisme.

Veuillez accepter, madame la Vice-première ministre et ministre de l'Environnement, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Bertrand Tétreault

Table des matières

Mot du président 11

Première partie

— Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement 13

— Le budget de 1988-1989 13

Deuxième partie

Le bilan administratif 15

— Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement 15

a) Pour une déclaration gouvernementale sur la qualité du milieu de vie 15

b) Stratégie québécoise de la conservation et du développement 15

c) Espaces naturels en milieu urbain 15

d) Projet de création de la réserve écologique de la rivière Malbaie 16

— Les activités entreprises à l'initiative du Conseil 16

a) Avis concernant les modifications à la *Loi sur les réserves écologiques* 16

b) Avis concernant la préservation des terres noires du Sud-Ouest du Québec 16

c) Avis sur les biphényles polychlorés 17

d) Avis sur le projet de loi sur les espèces menacées 17

e) Avis sur le Sommet francophone de l'environnement 17

f) Avis sur le projet d'une réserve mondiale de la biosphère dans Charlevoix 17

g) Avis sur le projet de règlement modifiant le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale 17

h) Avis concernant le programme de réduction des rejets industriels 17

i) Avis sur le projet de loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire agricole* 18

j) Résolutions issues de la 12e réunion des conseils consultatifs canadiens de l'environnement 18

— Les activités entreprises à la demande du public 18

a) Les déchets biomédicaux 18

b) La sécurité environnementale sur le fleuve Saint-Laurent 18

— Autres activités 19

a) Projet de règlement concernant la régie interne du Conseil 19

b) Application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 19

Annexe 1

Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement 21

Annexe 2

Séances du Conseil et des comités d'étude en 1988-1989 25

Mot du président

Le Conseil de la conservation et de l'environnement existe depuis maintenant un an. Cette première année a ira été marquée par une phase d'organisation. Ainsi, il a fallu procéder au renouvellement de la plupart des membres formant le Conseil qui succédait au Conseil consultatif sur l'environnement et au Conseil consultatif sur les réserves écologiques.

Le Conseil s'est penché sur plusieurs questions. Deux d'entre elles ont requis plus particulièrement l'attention en raison de leur ampleur ou de leur complexité.

Donnant suite à la demande exprimée par le ministre de l'Environnement de lui fournir un avis sur le projet d'une charte de la qualité du milieu de la vie, le Conseil a préparé une recommandation concernant une déclaration gouvernementale sur la qualité du milieu de vie. Les efforts ont notamment porté sur l'analyse des principes, des notions et des domaines d'application qu'un tel document sous-tend et de nombreux experts ont été consultés.

Le ministre de l'Environnement avait aussi confié au Conseil le mandat de procéder à une consultation publique et de lui fournir des recommandations en vue de mettre au point une stratégie québécoise de la conservation. Ce projet rejoint les grands courants de réflexion et de sensibilisation amorcés depuis quelques années à l'échelle mondiale et suppose, il va sans dire, des changements majeurs dans nos façons d'exploiter nos ressources naturelles et de traiter notre environnement.

Rappelons que dans la foulée du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, le Groupe de travail national (canadien) sur l'environnement et l'économie avait recommandé en 1987 deux mesures-clefs.

On note d'abord la formation de tables rondes sur l'environnement et l'économie dans chaque province et territoire et au niveau pancanadien pour réunir les principaux décideurs et décideuses afin d'établir des mesures propres à rendre le développement économique compatible avec la protection de l'environnement.

Actuellement, la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie, présidée par la ministre de l'Environnement, mène des travaux en vue de présenter au Conseil des ministres, dès le début de 1990, un plan d'action sur le développement durable au Québec. Ce plan sera essentiellement composé de projets concrets qui seront mis de l'avant dans les différents milieux socio-économiques.

Pour susciter de tels projets et diffuser le défi du développement durable, la Table ronde rencontrera les principaux leaders issus de l'industrie, de la finance, d'associations professionnelles, des mouvements associatifs, du secteur public et des medias. Elle leur proposera des thèmes de réflexion particuliers: l'économie des ressources, l'économie d'énergie, l'adoption de technologies propres, l'intégration de la protection de l'environnement dans les critères de financement de projets de développement ainsi que l'information du public et la formation des futurs décideurs et décideuses. La Table ronde prévoit aussi organiser en novembre 1989 un forum québécois sur le développement durable.

La seconde mesure-clef concerne l'élaboration de stratégies de conservation. Le Québec a fait savoir qu'il présenterait la sienne en 1990. Une stratégie canadienne intègrera les stratégies des niveaux provincial et territorial et fera le lien avec ce qui se dessine sur le plan mondial; elle sera présentée à la Conférence mondiale des Nations unies sur l'environnement et le développement, dont la tenue a été proposée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Cet événement est prévu pour 1992.

D'après ce qui se dégage actuellement, la stratégie québécoise de la conservation et du développement réunira dans un tout les mesures déjà mises de l'avant et celles qui sont maintenant imaginées afin de mieux assurer le développement durable au Québec. Elle permettra aussi de situer les contributions des différents secteurs socio-économiques à ce défi et notamment les projets concrets qu'ils inscriront au plan d'action émanant de la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. Les liens à établir entre les deux démarches apparaissent donc importants.

Très prochainement, le Conseil présentera à la ministre de l'Environnement un avis général portant sur les éléments devant faire partie d'une stratégie québécoise de la conservation et du développement. Viendront ensuite les avis sectoriels sur les thèmes qui ont fait l'objet de la consultation publique tenue par le Conseil: les espaces naturels protégés, la forêt, la faune, l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le milieu urbain, le loisir et le tourisme ainsi que l'éducation à l'environnement.

Durant l'année qui vient, le Conseil compte aussi mettre l'accent sur différentes questions environnementales dont l'enjeu représente un choix de société. À cet égard, il entend accorder la priorité aux stratégies et aux programmes en préparation et qui seront mis en place par le ministère de l'Environnement dont, incidemment, on célébrera le dixième anniversaire en 1989-1990.

Bertrand Tétreault

Première partie

Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement

Créé par la loi qui porte son nom, sanctionnée le 17 décembre 1987 et entrée en vigueur le 27 avril 1988, le Conseil de la conservation et de l'environnement a pour fonction principale, tel qu'indiqué dans l'article 11 de la loi, de conseiller le ministre de l'Environnement sur toute question relative à la conservation et à l'environnement. On entend par conservation, la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel.

Sans restreindre la portée de l'article 11, le Conseil peut, selon l'article 12:

— conseiller le ministre de l'Environnement sur la planification des orientations, des politiques et des stratégies relatives aux lois qui sont sous la responsabilité du ministre et dont il a la charge;

— de sa propre initiative ou à la demande de personnes, d'organismes ou d'associations, formuler un avis sur toute question relative aux lois qui sont sous la responsabilité du ministre et dont il a la charge;

— procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations et effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires aux fins de l'application des précédents paragraphes du présent article.

En vertu de l'article 13, le Conseil doit donner avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement à la conservation et à l'environnement et à l'application de la Loi sur les réserves écologiques et des autres lois qui sont sous la responsabilité du ministre et dont il a la charge.

Il doit de plus effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre.

L'article 14 stipule que le Conseil doit transmettre au ministre les avis qu'il formule à l'intérieur du mandat défini au premier alinéa de l'article précédent, de sa propre initiative ou à la demande des personnes, d'organismes ou d'associations et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le ministre doit transmettre une copie de ces avis aux ministères visés par ceux-ci dans les 30 jours qui suivent leur réception.

Enfin, il est indiqué à l'article 15 que le Conseil peut rendre publics les avis qu'il formule en application du deuxième paragraphe de l'article 12 et ce, 60 jours après les avoir transmis au ministre.

Signalons qu'en vertu de l'article 25, les dossiers et autres documents du Conseil consultatif de l'environnement et du Conseil consultatif sur les réserves écologiques ont été remis au nouveau Conseil de la conservation et de l'environnement.

Le fonctionnement du Conseil est assuré par un président et dix membres issus de différents milieux dont les universités, l'entreprise privée, les organismes de protection de l'environnement, le secteur public ou celui de l'éducation.

Un bref curriculum vitae de chacune de ces personnes est présenté à l'annexe 1 de ce document.

Outre les réunions plénières du Conseil, les membres siègent à des comités plus restreints. On en trouve la liste à l'annexe 2.

Le budget de 1988-1989

Traitement, salaires et allocations	385 800 $
Autres dépenses	98 900 $
Total	484 700 $

Deuxième partie

Le bilan administratif

Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement

a) Pour une déclaration gouvernementale sur la qualité du milieu de vie

Dans une lettre datée du 8 octobre 1986, le ministre de l'Environnement indiquait au Conseil consultatif de l'environnement que le projet d'une charte de la qualité du milieu de vie lui tenait à cœur et qu'il entendait le mener à bien. Il demandait alors au Conseil d'amorcer une étude à ce sujet.

Un comité de travail a d'abord passé en revue différents documents juridiques en la matière dont plusieurs chartes et ce, sous l'angle des principes juridiques proposés par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Après examen des formes possibles d'une éventuelle charte sur la qualité du milieu de vie, le Conseil a opté pour un acte déclaratoire à l'exemple de celui portant sur les relations interethniques et interraciales, signé le 10 décembre 1986 par cinq membres du gouvernement du Québec, dont le Premier ministre.

Une première version d'un tel document a fait l'objet d'une consultation auprès de 14 organismes et individus possédant une expertise en la matière. C'est le 18 octobre 1988 que le Conseil remettait ses recommandations au ministre de l'Environnement. Les grands thèmes abordés dans la proposition d'une déclaration gouvernementale sur la qualité du milieu de vie sont notamment les droits fondamentaux des individus à un environnement de qualité ainsi que les obligations du Gouvernement dans les domaines suivants : la préservation et l'utilisation durable des ressources, la surveillance de l'environnement, le soutien à la participation de l'ensemble de la collectivité à la sauvegarde de l'environnement, le développement harmonieux et intégré des ressources naturelles, la coopération transfrontière et autres.

b) Stratégie québécoise de la conservation et du développement

En 1986, le ministre de l'Environnement avait confié au Conseil consultatif de l'environnement le mandat de procéder à une consultation publique et de fournir des recommandations dans le but de l'aider à mettre au point une stratégie québécoise de la conservation. Ce mandat a été remis au nouveau Conseil de la conservation et de l'environnement, après que celui-ci fut officiellement formé en avril 1988.

Ainsi, le Conseil a entrepris une consultation publique qui l'a mené, à l'automne de 1988, dans une dizaine de villes du Québec ; il avait édité pour la circonstance et lancé, en conférence de presse, le document intitulé *Vers une stratégie québécoise de la conservation et du développement*.

Ce document rappelle en premier lieu les trois objectifs fondamentaux de la conservation : maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie, préserver la diversité génétique et veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, dont sont tributaires les collectivités aussi bien que les industries.

Il propose ensuite des grands thèmes sur lesquels faire porter la réflexion et les propositions d'action : les espaces naturels protégés, la forêt, la faune, l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le milieu urbain, le loisir et le tourisme ainsi que l'éducation à l'environnement.

Le Conseil a reçu quelque 200 mémoires provenant de différentes régions du Québec et de divers milieux : associations professionnelles, syndicats, mouvements associatifs dont les organismes de protection de l'environnement, universités, entreprises privées, municipalités, partis politiques et autres.

D'importants consensus auxquels souscrit le Conseil se dégagent de ces mémoires. Ses recommandations en témoigneront. Le Conseil devrait d'ailleurs être en mesure, au début de la prochaine année financière, de remettre à la ministre de l'Environnement un avis général portant sur les éléments d'une stratégie québécoise de la conservation et du développement. Cet avis général sera suivi des avis sectoriels portant sur les thèmes énoncés plus haut.

c) Espaces naturels en milieu urbain

Lors d'une rencontre avec les membres du Conseil le 9 juin 1988, le ministre de l'Environnement exprimait le désir de recevoir un avis sur les espaces naturels en milieu urbain.

Facteur essentiel à la qualité de la vie, les espaces naturels en milieu urbain ont fait à maintes reprises

le sujet de recommandations lors de la consultation publique du Conseil sur une stratégie québécoise de la conservation et du développement. Les nombreux citoyens et citoyennes trouvent cette question importante. Elle fera d'ailleurs partie de l'avis sectoriel du Conseil portant sur le milieu urbain.

d) Projet de création de la réserve écologique de la rivière Malbaie

Le 8 décembre 1988, le ministre de l'Environnement informait le Conseil du projet mis de l'avant au Ministère de créer une réserve écologique ayant pour but de protéger une partie d'un important massif montagneux situé immédiatement à l'est des gorges de la rivière Malbaie dans la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est. Il lui demandait alors son avis.

Le Conseil a amorcé une consultation à ce sujet. Lors d'une réunion régulière tenue le 16 février 1989, il a reçu le directeur de la Direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement. Il prévoit aussi rencontrer des représentants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ainsi que le préfet de la MRC de Charlevoix-Est.

Les activités entreprises à l'initiative du Conseil

a) Avis concernant les modifications à la *Loi sur les réserves écologiques*

À la demande du ministre de l'Environnement, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques avait été appelé à formuler un avis sur d'éventuelles modifications à la *Loi sur les réserves écologiques*. Ses recommandations furent transmises au ministre en décembre 1987.

Dans une lettre du 9 septembre 1988, le Conseil de la conservation et de l'environnement appuyait l'ensemble des propositions déjà présentées en recommandant au ministre que les projets de règlement découlant de la loi soient déposés en même temps que le projet de loi modifiant cette loi et ce, afin d'en mieux saisir toute la portée et d'en assurer l'application la plus immédiate possible.

Ces projets de règlement touchent les modalités de désignation d'une réserve, son zonage en fonction des différents usages prévus, les pratiques de gestion en incluant les mesures de surveillance et de protection du territoire et le contrôle des activités éducatives pouvant s'y dérouler et, enfin, la délégation des mandats dans les réserves.

b) Avis concernant la préservation des terres noires du Sud-Ouest du Québec

En décembre 1986, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques adressait au ministre de l'Environnement un avis portant sur la préservation des terres noires du Sud-Ouest du Québec.

Compte tenu des menaces qui continuent de peser sur celles-ci et des projets de développement qui les concernent, le Conseil de la conservation et de l'environnement réitérait, dans une lettre adressée au ministre de l'Environnement le 9 septembre 1988, quatre des recommandations présentées par le Conseil consultatif sur les réserves écologiques:

- Que le ministre de l'Environnement constitue au moins une réserve principale et une réserve complémentaire parmi les terres noires suivantes, désignées selon les localités où elles sont situées, pour représenter les écosystèmes de la région écologique de l'érablière à caryer: Venise-Ouest (Venise-en-Québec, MRC du Haut-Richelieu), Clarenceville (MRC du Haut-Richelieu), Saint-Pierre (près de la réserve écologique du Pin-Rigide, MRC du Haut-Saint-Laurent) et Sainte-Barbe — Saint-Anicet (MRC du Haut-Saint-Laurent).
- Que le ministre de l'Environnement considère la mise en réserve d'un site représentatif de la zone de transition entre l'érablière à caryer et l'érablière laurentienne et évalue à cette fin l'une des deux tourbières suivantes: Sainte-Thérèse (partie nord du Camp Bouchard) et Lanoraie. Le Conseil recommande aussi de prévoir au cours des prochains exercices financiers les crédits nécessaires à l'acquisition des sites retenus.
- Que le ministre de l'Environnement mette au point un programme de recherche dans les domaines de l'écologie des plantes rares, de la dynamique des communautés végétales sur sol organique, de la palynologie et de l'hydrologie, pour lequel des sources de financement seraient déterminées.
- Que le ministre de l'Environnement conseille son homologue de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin qu'il prenne, de concert avec les exploitants agricoles et horticoles des terres noires, toutes les mesures nécessaires pour prolonger la vie utile de ces terres, que ceux-ci privilégient, chaque fois que la chose est possible, les usages durables plutôt que les usages éphémères et qu'ils évitent de porter atteinte aux zones périphériques non exploitables de manière à préserver leur usage à d'autres fins.

De plus, le Conseil recommande au ministre qu'il sollicite la participation d'organismes publics ou privés, spécialisés dans l'acquisition de tels sites, en vue d'établir un partage des coûts reliés à l'acquisition des terres noires mises en réserve.

c) Avis sur les biphényles polychlorés

À la suite de l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand, survenu le 23 août 1989, le Conseil, qui allait amorcer sa vaste consultation publique sur une stratégie de la conservation et du développement, s'est demandé quelle position tenir à l'égard de cette question qui retenait grandement l'attention des médias d'information.

Le 20 septembre 1988, le Conseil informait le ministre de l'Environnement qu'il ne lui présenterait pas d'avis particulier sur les BPC, considérant que ceux-ci font partie du problème plus global que constitue l'existence des déchets dangereux d'origine industrielle.

Si le Conseil reconnaît qu'il appartient aux industries d'éviter de rejeter ou de disséminer de telles substances et de réparer les dommages causés à l'environnement, il revient par ailleurs au Gouvernement d'assurer ou de renforcer l'application de la réglementation en cette matière.

d) Avis sur le projet de loi sur les espèces menacées

Dans une lettre adressée le 4 février 1988 au Conseil consultatif sur les réserves écologiques, le ministre de l'Environnement précisait qu'il appartiendrait au futur Conseil de la conservation et de l'environnement de lui formuler un avis sur le projet de loi sur les espèces menacées. Le 9 juin, le ministre réitérait cette indication lors d'une rencontre avec les membres du nouveau Conseil.

Rejoignant les préoccupations du Conseil consultatif sur les réserves écologiques, le Conseil soulignait l'importance de ce projet de loi dans une lettre adressée au ministre de l'Environnement le 9 septembre 1988. Plus particulièrement, il faisait ressortir que le projet de loi constitue un élément essentiel d'une éventuelle stratégie québécoise de la conservation des ressources naturelles visant le développement durable de notre collectivité.

Le 31 octobre 1988, le Conseil faisait parvenir une lettre au ministre afin de lui recommander, cette fois, l'élaboration d'une politique gouvernementale sur les espèces menacées.

Le projet de loi 108 intitulé « Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune » a été déposé à l'Assemblée nationale en décembre 1988. Le Conseil examine actuellement ce projet de loi.

e) Avis sur le Sommet francophone de l'environnement

Le 19 septembre 1988, le ministre de l'Environnement du Québec et son homologue français proposaient la tenue d'un sommet francophone de l'environnement.

Dans une lettre adressée au ministre de l'Environnement le 31 octobre 1988, le Conseil appuyait ce projet qui permettait de situer sur le plan de la francophonie internationale les thèmes reliés à la conservation des ressources en vue d'un développement durable et ce, dans la foulée du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

f) Avis sur le projet d'une réserve mondiale de la biosphère dans Charlevoix

Il y a quelques années, le projet de créer une réserve mondiale de la biosphère dans Charlevoix était lancé et discuté dans les milieux intéressés. Le Conseil consultatif de l'environnement et le Conseil consultatif sur les réserves écologiques ont appuyé ce projet.

Le 31 octobre 1988, le Conseil de la conservation et de l'environnement recommandait à son tour ce projet au ministre de l'Environnement et à ses collègues du Comité ministériel permanent à l'aménagement et au développement régional, afin qu'il reçoive tout le soutien nécessaire à sa réalisation.

Le Conseil estime que le Québec devrait se doter d'un réseau plus étendu de zones protégées contre les actions perturbatrices et polluantes. Sur ce chapitre, le Québec apparaît présentement à la remorque des autres provinces canadiennes.

g) Avis sur le projet de règlement modifiant le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale

Le 28 septembre 1988, le ministre de l'Environnement faisait paraître dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de règlement visant à modifier le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Il invitait alors les personnes et les organismes intéressés à lui faire parvenir leurs commentaires à ce propos. Le Conseil s'est prévalu de cette invitation.

Dans un avis remis au ministre le 28 novembre 1988, il se penche notamment sur les questions suivantes : les façons d'assurer et de surveiller la performance environnementale des mesures prévues par le projet ainsi que l'information du public sur les enjeux en cause.

h) Avis concernant le programme de réduction des rejets industriels

En juin 1988, le ministère de l'Environnement rendait publique, pour fin de consultation, une stratégie de réduction des rejets industriels. Ce programme vise à réduire d'ici dix ans de 75 p. 100 les rejets de polluants conventionnels et de polluants toxiques dans l'eau, dans l'air et sur le sol ; il a aussi pour but

de renforcer les efforts déjà déployés dans le domaine de l'assainissement industriel.

Le programme propose des exigences réglementaires plus sévères. En décembre de la même année, le projet de loi 99 intitulé « Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives » était déposé à l'Assemblée nationale.

Le 30 novembre 1988, le Conseil remettait au ministre de l'Environnement un avis sur la stratégie de réduction des rejets industriels. Sa réflexion portait notamment sur les points suivants: le rôle du milieu local ou régional, l'harmonisation des projets de conservation dans un même milieu, le mode de gestion du programme et les ressources nécessaires à sa réalisation ainsi que différentes mesures incitatives.

i) Avis sur le projet de loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire agricole*

Le 15 novembre 1988, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 100 intitulé « Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole ».

Dans un avis remis à la ministre de l'Environnement le 22 février 1989, le Conseil reprenait certaines recommandations formulées par différents organismes lors de la consultation publique sur une stratégie québécoise de la conservation et du développement, en mettant l'accent sur l'importance de l'aménagement du territoire et de la protection des zones agricoles pour le développement durable au Québec.

j) Résolutions issues de la 12e réunion des conseils consultatifs canadiens de l'environnement

Généralement à chaque année, les conseils consultatifs de l'environnement des provinces et du Canada se réunissent en vue d'échanger de l'information sur des problèmes communs. Cette année, la rencontre s'est tenue à St. Andrews (Nouveau-Brunswick) les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 1988. Au terme de ces journées, les conseils ont formulé des résolutions qui ont été, par la suite, soumises aux membres du Conseil lors de la réunion plénière du 16 février 1989. Quelques jours plus tard, le Conseil faisait siennes deux de ces recommandations et les acheminait à la ministre de l'Environnement. Elles s'énoncent ainsi:

— En ce qui concerne les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement, l'étude d'impact devrait être obligatoire et éventuellement comprendre une autre étude indépendante et publique. Les critères servant à déterminer si un projet risque d'avoir un impact important devraient être établis et rendus publics.

— Considérant que l'eau est un élément vital pour l'être humain ainsi que pour la vie biotique, il est important que le Canada et les provinces adoptent des mesures rigoureuses pour protéger et assurer l'utilisation durable de leurs ressources en eaux. Les conseils consultatifs provinciaux et le Conseil consultatif canadien de l'environnement, réunis lors de leur assemblée annuelle à St. Andrews, N.-B., recommandent que les ressources en eaux soient à l'ordre du jour de la prochaine conférence du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE) et que celle-ci élabore une politique globale et coordonnée qui assurera une utilisation et une accessibilité durables de nos ressources en eaux aux générations futures et actuelles de Canadiens et Canadiennes.

Les activités du Conseil entreprises à la demande du public

a) Les déchets biomédicaux

À l'occasion de sa tournée provinciale de consultation sur une stratégie de conservation et de développement et plus précisément le 23 novembre 1988 à Sherbrooke, le Conseil était saisi par le Conseil central des syndicats nationaux de Sherbrooke du problème des déchets biomédicaux en Estrie. Le lendemain, à Hull, le Conseil était informé par le vice-président de DECOM QUÉBEC de la technologie présentement développée pour incinérer ces déchets.

Sachant que le ministère de l'Environnement prépare actuellement une politique de gestion des déchets biomédicaux infectieux, le Conseil a jugé bon de rencontrer d'ici peu la personne qui en coordonne l'élaboration. Par la suite, il sera en mesure de décider s'il présentera un avis au ministre de l'Environnement sur cette question.

b) La sécurité environnementale sur le fleuve Saint-Laurent

Le 22 décembre 1988, des porte-parole de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent ont fait état auprès du président du Conseil de dangers que représente la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. Ils ont fait valoir la nécessité de veiller à ce que ce milieu, tout comme le littoral québécois, soit à l'abri de tout accident qui le mettrait en péril. Dans leur requête, les pilotes se disaient particulièrement inquiets d'un projet d'amendement aux règlements de l'Administration de pilotage des Laurentides visant à réduire les normes actuelles du pilotage dans le fleuve

Saint-Laurent, plus particulièrement dans le secteur qui se situe entre Québec et les Escoumins.

Après avoir renvoyé les représentants des pilotes aux autorités gouvernementales concernées, le président du Conseil a soumis cette question aux membres lors de la réunion du 16 février 1989. Ils ont alors convenu de ne pas exprimer d'avis sur le sujet, du moins pas avant que ne soient connus les plans d'action fédéral et provincial concernant le fleuve Saint-Laurent.

Autres activités

a) Projet de règlement concernant la régie interne du Conseil

L'article 16 de la *Loi sur le Conseil de conservation et de l'environnement* prévoit que celui-ci doit, par règlement, pourvoir à sa régie interne et que ce règlement doit être approuvé par le Gouvernement. Deux membres du Conseil ayant une formation juridique ont reçu mandat du président d'élaborer un tel projet de règlement. Le texte qu'ils ont rédigé fait présentement l'objet d'examen par l'ensemble des membres du Conseil.

b) Application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* confie aux autorités des organismes publics la responsabilité de protéger les non-fumeurs dans leurs établissements ou leurs locaux; elle les oblige aussi à produire un rapport annuel de leurs activités à ce propos.

Le Conseil constate que l'application de la Loi nécessite une attention soutenue. Il est conscient que les organismes relevant du ministre de l'Environnement, responsable de l'application de la Loi, se doivent de servir d'exemples à l'ensemble des citoyens et citoyennes.

Annexes

Annexe 1

Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement

Monsieur Marcel Junius

Monsieur Marcel Junius est architecte et urbaniste, diplômé de l'Institut supérieur d'architecture et d'urbanisme de Liège, en Belgique. Il a occupé diverses fonctions dans l'enseignement universitaire et l'administration publique québécoise. Il a également siégé en qualité de dirigeant d'organismes du gouvernement du Québec. En 1976, il a été associé à la Commission des biens culturels; il en est devenu le vice-président en 1978 et le président en 1980. À plusieurs reprises, monsieur Junius a représenté le Québec au sein d'une délégation canadienne, notamment à l'occasion de travaux menés par l'UNESCO. De 1984 à 1988, il préside le Conseil consultatif de l'environnement. D'avril 1988 à février 1989, il est président du Conseil de la conservation et de l'environnement.

Monsieur Bertrand Tétreault

Monsieur Bertrand Tétreault détient un baccalauréat en sciences (biologie) de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise de l'Université d'Umea en Suède, ses études ayant porté, ici, sur la biologie du saumon de l'Atlantique. À son retour au Canada en 1969, il a rempli diverses fonctions au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, notamment des activités de recherche appliquée au saumon de l'Atlantique avant d'occuper un poste de cadre dans le secteur de la faune. En 1979 et 1980, selon les termes du programme d'Échanges Canada, il est affecté au bureau du sous-ministre adjoint aux Pêches de l'Atlantique au ministère des Pêches et Océans, à Ottawa. En 1981, il revient au Québec où il est promu adjoint exécutif au sous-ministre adjoint à la faune et au plein air. De retour à Ottawa, il est directeur général du Service canadien de la faune au ministère de l'Environnement du Canada, de 1981 à 1985. De juillet 1986 à février 1989, il occupe le poste de sous-ministre adjoint aux opérations du ministère de l'Environnement du Québec. Par ailleurs, il a participé à plusieurs stages de perfectionnement dont un stage au Collège de la Défense nationale à Kingston. À plusieurs reprises, il a été chef de délégation canadienne à l'étranger; il a entre autres eu la tâche de renégocier les positions du Canada en rapport avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). Depuis le 27 février 1989, il est président du Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec.

Madame Louise Lepage

Madame Louise Lepage remplit diverses fonctions à la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) dont, à partir de 1975, elle a été directrice générale, directrice du financement et des projets spéciaux. Elle est aussi membre fondateur et présidente de FAPEL-FAUNE. Elle fut membre du bureau de direction de la Fédération canadienne de la nature, de la fondation Habitat faunique Canada et du Conseil consultatif canadien de l'environnement. Depuis 1978, elle siège au conseil d'administration de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Ses nombreuses activités dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature lui ont valu le Certificat de mérite (1985), remis par le ministre canadien de l'Environnement. Elle fut membre du Conseil consultatif de l'environnement du Québec de 1980 à 1983 et de 1986 à 1988. Au cours de son second mandat, elle a été nommée vice-présidente de cet organisme. Elle occupe maintenant le poste de vice-présidente du Conseil de la conservation et de l'environnement. Elle est aussi membre du Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, mis sur pied par le ministre de l'Environnement du Québec.

Monsieur John Roger Bider

Monsieur John Roger Bider est biologiste; il détient une maîtrise et un doctorat de l'Université de Montréal en matière d'aménagement de la faune terrestre. Depuis 1965, il occupe un poste de professeur au collège MacDonald de l'université McGill où il a effectué plusieurs recherches et publié de nombreux articles scientifiques. Monsieur Bider s'intéresse notamment à la faune des déserts du Sud-Ouest des États-Unis. Depuis 1981, il assume la présidence de la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et, à ce titre, il veille à l'implantation d'un écomuseum. Membre du Conseil consultatif de

l'environnement de 1973 à 1978 et de 1986 à 1988, puis du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1975 à 1977, il a été nommé membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en avril 1988.

Monsieur Marcel Frenette

Monsieur Marcel Frenette détient un baccalauréat en génie civil de l'Université Laval, un diplôme d'études supérieures et un doctorat de l'Université de Grenoble. Il a également effectué des stages d'études et de recherches post-doctorales au cours d'années sabbatiques dans les universités de Berkeley, Fort Collins, Uppsala et Edmonton. Depuis 1964, il est professeur à la Faculté des sciences et génies de l'Université Laval ; ses recherches portent principalement sur l'hydrologie et la sédimentologie des cours d'eau de même que sur l'infiltration des polluants dans le sol et l'exploitation des nappes d'eau souterraines. À plusieurs reprises, il a exercé le rôle de conseiller technique auprès de l'ACDI ; les différents projets auxquels il a alors participé l'ont mené en Bolivie, en Haïti, en Tunisie, au Rwanda et en Chine. Au Québec, il a joué un rôle analogue pour la Société d'énergie de la Baie-James, Hydro-Québec, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement du Québec et plusieurs autres organismes publics. Monsieur Frenette est Fellow de l'Institut canadien des ingénieurs (1980) et de la Société canadienne de génie civil (1982). Membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988, il est aussi membre de divers comités mis sur pied par le gouvernement du Québec, dont le Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur Aurélien Gill

Monsieur Aurélien Gill détient un baccalauréat en éducation de l'Université Laval et a suivi des cours en histoire et en administration des affaires publiques à l'Université York. De 1956 à 1962, il œuvre dans l'enseignement à Alma. Il est l'un des fondateurs de l'Association des Indiens du Québec et président-fondateur du Conseil Attikamek-Montagnais. En 1977-1978, son passage au Collège de la Défense nationale de Kingston lui a permis de parcourir plusieurs pays. Il est chef du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean de 1975 à 1982 et depuis 1987. Entre-temps, il a occupé pendant quatre ans le poste de directeur général aux Affaires indiennes, à Québec. Il a été membre du Conseil national de l'environnement, commissaire à la Commission des biens culturels du Québec, membre du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, et a siégé à d'autres conseils d'administration. Monsieur Gill est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Madame Françoise Guénette

Madame Françoise Guénette a été admise au Barreau du Québec en 1977. Depuis, elle a poursuivi sa formation en analyse financière, droit corporatif, valeurs mobilières et gestion de personnel à l'Université McGill. Elle a d'abord travaillé comme conseiller juridique, chef de contentieux et secrétaire adjoint chez Gaz métropolitain inc. De 1980 à 1985, elle occupe le poste de vice-présidente aux Affaires juridiques et secrétaire de la Laurentienne générale, compagnie d'assurances inc. En avril 1988, elle a été membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec. Madame Guénette est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Madame Alice Johannsen

Madame Alice Johannsen détient un baccalauréat en sciences (géologie) de l'Université McGill. Elle a aussi effectué des études spécialisées en administration des musées de même qu'en éducation relative au plein air et aux sciences naturelles. Durant trois ans, elle a occupé le poste d'administratrice d'un musée itinérant tenu sous les auspices d'un comité conjoint représentant l'Université du Manitoba et le Musée du Manitoba. De 1942 à 1971, elle a oeuvré au musée Redpath de l'Université McGill dont elle fut la directrice pendant 20 ans. De 1970 à 1979, elle a été directrice exécutive et secrétaire du Conseil d'administration du Centre de la conservation de la nature du mont Saint-Hilaire. Elle occupe à nouveau ce poste aujourd'hui. Le ministère de l'Environnement du Canada a reconnu ses 50 ans de contribution à l'interprétation de la nature et du patrimoine en lui remettant, en 1980, le Certificat de mérite. En 1987, c'était au tour de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine de lui décerner un tel honneur. Membre du Conseil consultatif de 1973 à 1978, madame Johannsen est devenue membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988.

Monsieur Pierre Langlois

Monsieur Pierre Langlois a été admis au Barreau du Québec en 1968. Il est docteur en droit de l'Université de Paris. Soutenue en 1972, sa thèse portait sur le rattachement de Terre-Neuve au Canada. Membre également de l'Association du Barreau canadien et de l'Academia de Derecho Pesquero du Mexique, il fait partie de l'étude Byers Casgrain depuis 1972. Monsieur Langlois a rédigé plusieurs publications sur le droit québécois de l'eau et le régime juridique des pêcheries au Canada. Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Monsieur Albert J. Nantel

Monsieur Albert J. Nantel est diplômé en médecine de l'Université de Montréal ; il s'est aussi spécialisé en pharmacologie à l'Université Emory d'Atlanta et à l'Université McGill. De 1968 à 1972, il a été professeur adjoint au département de pharmacologie et de médecine de l'Université de Sherbrooke. Depuis lors, il est chef du Service de pharmacologie chimique et de toxicologie au département de médecine du Centre hospitalier de l'Université Laval et directeur du Centre de toxicologie du Québec. Ses connaissances en toxicologie l'ont amené à agir comme conseiller spécial auprès du ministère de l'Environnement lors de l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en août 1988. Depuis le 27 avril 1988, il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement.

Monsieur André Robitaille

Monsieur André Robitaille détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et a effectué des études de spécialisation à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Concepteur de nombreux édifices et de plans d'urbanisme, monsieur Robitaille s'est aussi consacré à l'enseignement et fait partie de divers organismes professionnels. Intéressé à l'éthique de la conservation d'édifices et de sites historiques, il a réalisé maintes restaurations d'édifices et de nombreuses études portant sur le sujet. À partir de 1975, il enseigne à plein temps à l'École d'architecture de l'Université Laval et devient professeur titulaire. Président-fondateur du Conseil des monuments et sites du Québec en 1975, il a été membre de l'exécutif de cet organisme pendant dix ans. Au cours des récentes années, il a été gouverneur d'Héritage Canada et secrétaire de ICOMOS, section francophone. Président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Joseph de 1985 à 1987, il est depuis l'automne 1987 maire de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac. Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988.

Monsieur Raymond Sarrazin

Monsieur Raymond Sarrazin est diplômé en biologie de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en écologie animale de l'Université McGill. De 1972 à 1974, il a été professeur d'écologie au cégep Saint-Laurent et coordonnateur du programme technique en sciences naturelles au cégep Vanier. De 1974 à 1988, il a été à l'emploi du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ; il y a occupé diverses fonctions dont celle de coordonnateur du groupe de travail pour la protection des habitats fauniques, chef du Service des études écologiques et coordonnateur régional pour la conservation des habitats fauniques, région de Québec. Depuis janvier 1989, il travaille au Service canadien de la faune où il assume la responsabilité de coordonnateur du Plan conjoint des habitats de l'Est (Plan nord-américain de gestion de la sauvagine). Après avoir été membre du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1983 à 1988, il devenait membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988.

Annexe 2

Séances du Conseil et de ses comités d'études en 1988-1989

a) Réunions plénières

9 juin 1988, à Québec

2 septembre 1988, à Montréal

5 octobre 1988, à Montréal

28 octobre 1988, à Montréal

16 février 1989, à Montréal

b) Réunions des comités de travail

Au cours de l'année, cinq réunions ont été tenues par les comités suivants:

— Comité pour une déclaration gouvernementale sur la qualité du milieu de vie	2
— Comité sur la stratégie québécoise de la conservation et du développement	1
— Comité sur les réserves écologiques	2